

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Délégations aux adjoints et conseillers municipaux : Communication
- 2) Délégations du Conseil Municipal au Maire - **DELIB 2020/06/01**
- 3) Indemnités de fonctions aux élus- **DELIB 2020/06/02**
- 4) Création des commissions extra-municipales et désignation des délégués : - **DELIB 2020/06/03**
 - Travaux,
 - Finances,
 - Animation,
 - Communication.
- 5) Désignation des délégués :
 - CNAS, - **DELIB 2020/06/04**
 - Référent communal à la sécurité routière, - **DELIB 2020/06/05**
 - FDE, - **DELIB 2020/06/06**
 - Caisse des écoles, - **DELIB 2020/06/07**
 - Correspondant défense - **DELIB 2020/06/08**
- 6) Election des délégués :
 - Commission d'appel d'offres - **DELIB 2020/06/09**
 - Centre Communal d'Action Sociale - **DELIB 2020/06/10**
- 7) Création de deux postes d'agent des services techniques en contrat PEC - **DELIB 2020/06/11**

FINANCES

- 8) Dissolution de la SPL INNOVA - **DELIB 2020/06/12**
- 9) Convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » - **DELIB 2020/06/13**

QUESTIONS DIVERSES

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Christophe LEROY, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Benoit BARBIER, Yannick DUCROCQ, Christophe THESSE, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE.

Maryline DISSAUX est désignée secrétaire de séance.

1 - COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations accordées par arrêté aux 4 adjoints élus le 28 mai dernier :

Monsieur Jean-Maurice LOUCHART, 1^{er} adjoint délégué aux bâtiments, au cadre de vie et à la communication,
Madame Brigitte DUHAMEL, 2eme adjointe déléguée aux affaires sociales et aux centres de loisirs,
Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN, 3eme adjoint délégué à la voirie, à la sécurité publique et aux affaires scolaires,
Madame Maryline DISSAUX, 4eme adjointe déléguée à l'animation et à la vie associative.

Maryse BOUTON demande si Maryline DISSAUX aura en charge les plannings prévisionnels d'occupation des salles municipales, en lien avec les associations.
Le Maire réponds que oui.

2 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délibération 2020/06/01

Monsieur Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire

les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites de **2500 euros par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1,5 Million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions* ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros par sinistre** ;
 - 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500 000 euros par année civile** ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme.
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*)
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux **articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine** relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS - Délibération 2020/06/02

Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints :

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximal et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune est située dans la strate des communes comprenant entre 1000 et 3499 habitants ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par le CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- à compter du 28 mai 2020, le montant de l'indemnité du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

51,6 % de l'indice brut 1027

- à compter du 28 mai 2020 le montant de de l'indemnité des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés

1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

2^{eme} adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

3^{eme} adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

4^{eme} adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

Les indemnités déterminées sont majorées par application de 15%, la commune étant chef-lieu de canton.

4- CREATION DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES ET DESIGNATION DES DELEGUES - Délibération 2020/06/03

Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions : Travaux, Finances, Animation et Communication et de les composer chacune d'élus et de membres non élus du Conseil Municipal.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de créer 4 commissions extra-municipales et d'en nommer les membres suivants :

- Commission Travaux

Elus : Jean-Maurice LOUCHART, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Yannick DUCROCQ, Michel BOCQUILLON, Christophe LEROY, Benoit BARBIER

Non élus : Jean-Pierre PAWELZYCK, Patrick DELATTRE, Jean-Marie DERUELLE, Philippe DUCROCQ, Jean-Marc CATTEZ, Patrick HANNOTTE, Philippe REGNIER

- Commission Finances

Elus : Sonia DERISBOURQUE, Maryse BOUTON, Jean-Maurice LOUCHART, Benoit BARBIER, Brigitte DUHAMEL

Non élus : Pierre VIGUIER

- Commission Animation

Elus : Maryline DISSAUX, Maryse BOUTON, Marjorie AMBLOT, Fanny COUVREUR, Christophe THESSE, Maryline LAIGLE

Non élus :

- Commission Communication

Elus : Jean-Maurice LOUCHART, Maryse BOUTON, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Christophe LEROY, Yannick DUCROCQ

Non élus :

5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS - Délibération 2020/06/04

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

Près de 20 000 collectivités territoriales, amicales, COS et établissements publics représentant plus de 630 000 bénéficiaires lui font actuellement confiance.

Il convient de désigner un nouveau délégué appelé à :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle pour donner un avis sur les orientations de l'association ;

- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes ;

- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ;
- promouvoir le CNAS auprès des agents de la collectivité ou auprès des structures voisines non-adhérentes ;

Pour le collège des élus, est proposée la candidature de Maryline DISSAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer Maryline DISSAUX, déléguée au CNAS.

6 - DESIGNATION D'UN REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE - Délibération 2020/06/05

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à désigner un référent communal à la sécurité routière auprès de la Préfecture.

Est proposée la candidature de Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer Jean-Pierre VERHANNEMAN, référent communal à la sécurité routière.

7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FDE - Délibération 2020/06/06

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à désigner un délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Est proposée la candidature de Christophe LEROY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Christophe LEROY, délégué à la FDE.

8 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES - Délibération 2020/06/07

Monsieur le Maire propose de constituer le comité d'administration de la caisse des écoles.

Il précise qu'il en sera le Président. Il propose de désigner deux élus, d'associer la directrice de l'école Michel de Montaigne et de solliciter deux membres non élus.

Sont proposées les candidatures de :

- Jean-Pierre VERHANNEMAN,
- Fanny COUVREUR,
- Sonia DERISBOURQUE.

Et de 3 membres non élus dont :

- Mme la Directrice de l'école Michel de Montaigne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Jean-Pierre VERHANNEMAN,
- Fanny COUVREUR,
- Sonia DERISBOURQUE,
- Madame la Directrice de l'école Michel de Montaigne.

Reste deux membres non élus à désigner.

9 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - Délibération 2020/06/08

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à désigner un correspondant défense.

Est proposée la candidature de Michel BOCQUILLON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Michel BOCQUILLON, correspondant défense.

10 - ELECTION DES DELEGUES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - Délibération 2020/06/09

Monsieur le Maire explique que considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant également que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, il est décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Sont proclamés élus :
- Jean-Maurice LOUCHART,
- Sonia DERISBOURQUE,
- Jean-Pierre VERHANNEMAN,
Et Suppléants :
- Christophe LEROY,
- Maryse BOUTON,
- Brigitte DUHAMEL

11 - ELECTION DES DELEGUES : CCAS - Délibération 2020/06/10

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 du CGCT exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le Conseil Municipal décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 5.

Considérant ensuite qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale, se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Brigitte DUHAMEL,
- Jean-Maurice LOUCHART,
- Fanny COUVREUR,
- Christophe LEROY,
- Sonia DERISBOURQUE.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 du CGCT, voté à scrutin secret :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 5
Sont proclamés élus :

Collège des Elus :

- Brigitte DUHAMEL,
- Jean-Maurice LOUCHART,
- Fanny COUVREUR,
- Christophe LEROY
- Sonia DERISBOURQUE

Il restera au Conseil Municipal à désigner 5 membres du Collège non élus.

12 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRAT PEC - Délibération 2020/06/11

Monsieur le Maire propose de créer deux postes en CUI, Parcours Emploi Compétence, aux services techniques, pour assurer le remplacement de trois autres agents en fin de contrat respectivement aux 17, 23 et 30 juin 2020.

Maryse BOUTON demande pourquoi il n'est procédé qu'à deux créations pour trois départs.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat saisonnier sera pris pour la période estivale et qu'il procédera à un nouveau recrutement en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer deux postes en CUI - Parcours Emploi Compétences à raison de 20 heures hebdomadaires aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2020 et d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer les conventions à intervenir, les crédits étant ouverts au budget.

13 - DISSOLUTION DE LA SPL INNOVA - Délibération 2020/06/12

Par délibération en date du 10 avril 2012, les élus ont décidé de se doter d'une société publique locale (SPL), permettant ainsi la mise à disposition d'un outil mutualisé pour le développement et

l'aménagement du territoire et disposant, par conséquent, d'une plus grande capacité de réaction et d'adaptation qu'une collectivité.

La SPL INNOVA a été constituée le 26 octobre 2012 avec un capital de 252 900 € divisé en 2 529 actions de 100 € détenues par 29 collectivités locales.

La participation financière de la commune de Norrent-Fontes a été fixée à 8 800 € (délibération du 10 avril 2012).

Les comptes 2017 de la SPL ayant été présentés en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 avril dernier, il a été décidé par les actionnaires la dissolution anticipée de la société et son placement en liquidation amiable.

Vu les éléments précédemment exposés et considérant la nécessité d'intégrer cette nouvelle situation au bilan de la Commune de Norrent-Fontes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la dissolution anticipée de la SPL,
- Autoriser l'encaissement de 59.05 € correspondant au solde de la SPL réparti proportionnellement,
- Sortir les actions acquises de l'actif de la commune de Norrent-Fontes,
- Inscrire au budget des écritures comptables afférentes (dépenses et recettes) à cette liquidation,
- Autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PTITES POUSES - Délibération 2020/06/13

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2020 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires. La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel. De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2020. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2020,
 - D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2020
 - De valider l'échéancier de paiement comme suit :
- a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 59 117,50 euros,
 - b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2020, soit 35 470,50 euros,
 - c) Solde de 23 647,00 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Maryse BOUTON demande s'il est prévu de rouvrir l'accès aux postes informatiques de la Médiathèque pour les gens appelés à faire des démarches administratives ou des recherches. Monsieur le Maire répond que les gens doivent contacter Pierre Bintein qui les accueillera sur rendez-vous.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La secrétaire,
Maryline DISSAUX

Le Maire
Bertrand COCQ